

N° 320

---

# SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat le 28 janvier 2021

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
APRÈS ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE,

*ratifiant diverses ordonnances prises sur le fondement de l'article 11 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

À

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

*(Envoyé à la commission des finances, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)*

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la teneur suit :*

---

**Voir les numéros :**

**Assemblée nationale (15<sup>e</sup> législature) : 3236, 3773 et T.A. 552.**



### **Article 1<sup>er</sup>**

L'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation, l'article 18 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 et l'ordonnance n° 2020-705 du 10 juin 2020 relative au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 sont ratifiés.

### **Article 1<sup>er</sup> bis (nouveau)**

Au 1° de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-705 du 10 juin 2020 précitée, le mot : « premier » est remplacé par le mot : « deuxième ».

### **Article 2**

L'ordonnance n° 2020-738 du 17 juin 2020 portant diverses mesures en matière de commande publique est ratifiée.

### **Article 3**

L'ordonnance n° 2020-739 du 17 juin 2020 portant réorganisation de la Banque publique d'investissement et modifiant l'ordonnance n° 2005-722 du 29 juin 2005 relative à la Banque publique d'investissement est ratifiée.

### **Article 3 bis (nouveau)**

- ① L'ordonnance n° 2020-739 du 17 juin 2020 précitée est ainsi modifiée :
- ② 1° Au premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, après le mot : « procédé », sont insérés les mots : « , conformément aux dispositions du code de commerce, » ;
- ③ 2° L'article 2 est ainsi modifié :
- ④ a) À la première phrase du dernier alinéa du a du 1°, les sigles : « (UE) » et : « (EEE) » sont supprimés ;

- ⑤ b) Au *b* du 2°, après le mot : « cinq », il est inséré le mot : « représentants » ;
- ⑥ c) Le 4° est ainsi modifié :
- ⑦ – au *a*, après le mot : « alinéa », sont insérés les mots : « du I » ;
- ⑧ – à la seconde phrase du second alinéa du *c*, les mots : « approbation par le » sont remplacés par les mots : « l’approbation du » ;
- ⑨ 3° Au premier alinéa du II de l’article 3, les mots : « loi du 23 mars 2020 susvisée » sont remplacés par les mots : « la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 » ;
- ⑩ 4° Le I de l’article 4 est ainsi modifié :
- ⑪ a) La seconde phrase du deuxième alinéa est complétée par les mots : « du présent I » ;
- ⑫ b) À la fin du dernier alinéa, le mot : « article » est remplacé par la référence : « I » ;
- ⑬ 5° Au second alinéa du II de l’article 5, après la référence : « l’article 1<sup>er</sup> », sont insérés les mots : « de la présente ordonnance ».

#### **Article 4**

L’ordonnance n° 2020-740 du 17 juin 2020 relative à l’octroi d’avances en compte courant aux entreprises en difficulté par les organismes de placement collectif de capital investissement et les sociétés de capital-risque est ratifiée.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 27 janvier 2021.*

*Le Président,*

*Signé : RICHARD FERRAND*